

Direction générale  
Direction de la communication et de l'évènementiel  
Rapporteur : Muriel JOZEAU-MARIGNÉ

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DÉLIBÉRATION N°DEL2024\_149**  
**SÉANCE DU 22 MAI 2024**

**38 - DRHEAM CUP 2024**  
**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**AVEC L'ASSOCIATION MUSIQUES EN HERBE**

Depuis 2018, la Ville de Cherbourg-en-Cotentin et Drheam-Promotion se sont associées afin de mettre en place l'arrivée (2018), puis le départ (2020 et 2022) de la course au large « LA DRHEAM-CUP ».

Forte de ces succès, la Ville de Cherbourg-en-Cotentin souhaite poursuivre son partenariat avec Dhream Promotion - seule société habilitée à offrir les prestations indiquées - afin d'accueillir la prochaine édition de LA DRHEAM-CUP / GRAND PRIX DE FRANCE DE COURSE AU LARGE, actuellement prévue du 11 au 15 juillet 2024, et poursuivre l'ancrage de la course comme l'un des événements nautiques majeurs de la ville, le départ étant désormais fixé à Cherbourg-en-Cotentin.

La Ville de Cherbourg-en-Cotentin, ville de départ, proposera un village et un ensemble d'animations à destination du grand public sur le site de la plage Verte du 11 au 15 juillet 2024, avec un début de montage à compter du 3 juillet.

L'association Musiques en Herbe met en place le Festival des Artzimumutés du 25 juin au 29 juin avec un démontage prévu à partir du 30 juin.

Afin de réduire les coûts pour les deux parties, il est convenu de mettre en place un partenariat concernant plusieurs installations techniques.

Musique en herbe s'engage à mettre à disposition de la Ville :

- 13 Toilettes sèches,
- du mobilier palette (quantité à déterminer),
- le mobilier des loges (canapé/frigo/etc...) (quantité à déterminer),
- l'arche d'entrée en échafaudage,
- la benne et la citerne pour les WC sèches jusqu'au 16 juillet, (*prévoir vidange le 1 juillet - cuve et benne*),
- la borne wifi pour faire un point wifi entre l'école de voile et les loges,

Musique en herbe s'engage également à :

- laisser uniquement le périmètre de barrières heras côté grande et petite plage verte,
- aider au chargement des WC sèches le 14 juin (*date à confirmer*) et au déchargement le 16 juillet (*date retour à confirmer*).

En contrepartie, la Ville de Cherbourg-en-Cotentin s'engage à :

- prendre en charge l'installation et la location d'une ligne téléphonique de secours qui servira sur les deux manifestations,
- mettre en place de la fibre optique pour l'accès à internet (uniquement pour l'organisation du festival), point de livraison salle à l'étage de l'école de voile. Le raccordement wifi pour les installations du festival sera pris en charge par les artzimumutés,

- prêter une borne wifi pour créer un point wifi entre l'école de voile et la billetterie,
- gérer les toilettes sèches durant la manifestation et son démontage, ainsi que le consommable,
- effectuer le transport retour du mobilier palette et du mobilier loge,
- effectuer le transport aller le 14 juin et retour le 16 juillet des 13 WC sèches.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver la proposition de partenariat,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents relatifs à ce partenariat.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : <b>19h25</b>		Nombre de votants : <b>54</b>	
<u>Pour</u> : <b>54</b>	<u>Contre</u> : <b>0</b>	<u>Abstention</u> : <b>0</b>	<u>NPPV</u> : <b>0</b>

Le Président de Séance,  
**Benoit ARRIVE**

Le Secrétaire de Séance,  
**Sylvie LAINÉ**

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin  
Département de la Manche  
**Conseil municipal du 22 mai 2024**

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 48

Date de la convocation et de son affichage : 10 mai 2024

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

**L'An Deux Mille Vingt-quatre, le vingt-deux mai** à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 10 mai 2024 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

### **PRÉSENTS**

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard (arrivée 17h23) - BERNARD Christian - BRANTONNE Pascal - BROQUAIRE Guy (arrivée 17h38) - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUVAL Karine - FRANÇOISE Bruno (arrivée 18h07) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HAMON-BARBÉ Françoise - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (arrivée 17h39) - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine - ISOIRD Valérie (mandataire AMBROIS Anne jusqu'à son arrivée 18h43) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAGALLARDE Quentin (mandataire LAINÉ Sylvie jusqu'à son arrivée 17h37) - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile (mandataire LELONG Gilles jusqu'à son arrivée 19h20) - LEFRANC Bertrand (mandataire HÉBERT Dominique jusqu'à son arrivée 18h08) - LEJAMTEL Ralph - LELONG Gilles (mandataire COUPÉ Stéphanie jusqu'à son arrivée 17h35) - LEMOIGNE Sophie (mandataire PERRIER Didier jusqu'à son arrivée 17h18) - LEPOITTEVIN Gilbert - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (arrivée 17h46) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège (mandataire HULIN Bertrand jusqu'à son arrivée 18h20) - RONSIN Chantal (mandataire SIMONIN Philippe jusqu'à son arrivée 17h51) - ROUELLÉ Maurice (arrivée 17h20) - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert pendant son absence 17h43 - 19h20) - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès (arrivée 17h20) - VARENNE Valérie (mandataire HUREL Karine jusqu'à son arrivée 17h45) - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas.

### **ABSENTS EXCUSÉS**

BOUSSELMAME Nouredine a donné procuration à GRUNEWALD Martine  
FAGNEN Sébastien a donné procuration à DUVAL Karine  
LEJEUNE Pierre-François a donné procuration à MARTIN Patrice  
LEQUILBEC Frédéric a donné procuration à TARIN Sandrine  
PIC Anna a donné procuration à ARRIVÉ Benoit  
SAGET Eddy a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

### **ABSENT**

MARGUERITTE David

Mme Sylvie LAINÉ conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**ENTRE LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**  
**ET L'ASSOCIATION MUSIQUE EN HERBE**  
**DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE LA DRHEAM-CUP / GRAND PRIX DE FRANCE**  
**DE COURSE AU LARGE 2024**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

La **Ville de CHERBOURG-EN-COTENTIN**  
Représentée par Monsieur Benoit ARRIVÉ  
En qualité de Maire,

Ci-après dénommée « **LA VILLE** »,

D'une part,

**Et**

**L'Association MUSIQUE EN HERBE**, organisatrice du Festival Les Artzimumés  
Représentée par Nicolas PICOT  
En qualité de Président,

Ci-après dénommée « **L'ASSOCIATION** »,

D'autre part,

Ci-après dénommé(e)s « **les Parties** ».

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ**

Depuis 2018, la Ville de Cherbourg-en-Cotentin et Drheam-Promotion se sont associées afin de mettre en place l'arrivée (2018), puis le départ (2020 et 2022) de la course au large « **LA DRHEAM-CUP** ».

Forte de ces succès, la Ville de Cherbourg-en-Cotentin souhaite poursuivre son partenariat avec Dhream Promotion - seule société habilitée à offrir les prestations indiquées - afin d'accueillir la prochaine édition de **LA DRHEAM-CUP / GRAND PRIX DE FRANCE DE COURSE AU LARGE**, actuellement prévue du **11 au 15 juillet 2024**, et poursuivre l'ancrage de la course comme l'un des événements nautiques majeurs de la ville, le départ étant désormais fixé à Cherbourg-en-Cotentin.

La Ville de Cherbourg-en-Cotentin, ville de départ, proposera ~~un village et un ensemble~~ d'animations à destination du grand public sur le site de la plage Verte du 11 au 15 juillet 2024, avec un début de montage à compter du 3 juillet.

L'association Musiques en Herbe met en place le Festival des Artzimitéés du 25 juin au 29 juin avec un démontage prévu à partir du 30 juin.

Afin de réduire les coûts pour les deux parties, il est convenu de mettre en place un partenariat concernant plusieurs installations techniques.

### **Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

#### **Article I. Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat liant **LA VILLE** et **L'ASSOCIATION**

#### **Article II. Engagement de L'ASSOCIATION**

L'ASSOCIATION s'engage à mettre à disposition de la Ville :

- 13 Toilettes sèches,
- du mobilier palette (quantité à déterminer),
- le mobilier des loges (canapé/frigo/etc...) (quantité à déterminer),
- l'arche d'entrée en échafaudage,
- la benne et la citerne pour les WC sèches jusqu'au 16 juillet, (*prévoir vidange le 1 juillet - cuve et benne*),
- la borne wifi pour faire un point wifi entre l'école de voile et les loges,

L'ASSOCIATION s'engage également à :

- laisser uniquement le périmètre de barrières heras côté grande et petite plage verte,
- aider au chargement des WC sèches le 14 juin (*date à confirmer*) et au déchargement le 16 juillet (*date retour à confirmer*).

#### **Article III. Engagement de CHERBOURG-EN-COTENTIN.**

LA VILLE s'engage à :

- prendre en charge l'installation et la location d'une ligne téléphonique de secours qui servira sur les deux manifestations,
- mettre en place de la fibre optique pour l'accès à internet (uniquement pour l'organisation du festival), point de livraison salle à l'étage de l'école de voile. Le raccordement wifi pour les installations du festival sera en charge par les artzimitéés,
- prêter une borne wifi pour crée un point wifi entre l'école de voile et la billetterie,
- gérer les toilettes sèches durant la manifestation et son démontage, ainsi que le consommable (copeau et PQ),
- effectuer le transport retour du mobilier palette et du mobilier loge,
- effectuer le transport aller le 14 juin et retour le 16 juillet des 13 WC sèches.

#### **Article IV. Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024. Elle prend fin le 19 juillet 2024.

Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, l'une ou l'autre des manifestations ne pourraient avoir lieu, la présente Convention pourra, d'un commun accord entre les Parties, être prorogée par voie d'avenant.

## **Article V. Résiliation**

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une quelconque des dispositions de Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties de trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention.

La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

## **Article VI. Litiges**

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Caen.

**Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le**

**2024,**

En deux exemplaires,

<b>Pour LA VILLE de CHERBOURG-EN-COTENTIN.</b>	<b>Pour MUSIQUES EN HERBE</b>
<b>Monsieur Benoît ARRIVÉ Maire</b>	<b>Monsieur Nicolas PICOT Président</b>